

Arrêté n°

Autorisant l'occupation

Installation d'un food-truck

à l'occasion d'une compétition de Pumptrack

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 13 avril 2026 par Monsieur LEBAILLY Frédéric, entrepreneur individuel de la société dénommée « CROQ'N BOX DELICE » sollicitant l'autorisation d'installer un food-truck pour la vente de produits alimentaires permettant une restauration rapide, durant la journée du dimanche 3 mai 2026 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à Lons (Pyrénées-Atlantiques), aux abords de la piste de Pumptrack – Plaine des sports - avenue du Moulin, à l'occasion d'une compétition de Pumptrack, organisée par Monsieur ANIZAN Maxime, président de l'association de Pau BMX Club,

Considérant que toutes les pièces administratives légales ont été présentées,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les occupations du domaine public en veillant au respect de la sécurité et de la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur LEBAILLY Frédéric, entrepreneur individuel de la société dénommée « CROQ'N BOX DELICE » est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un food-truck, pour la vente de produits alimentaires permettant une restauration rapide durant la journée du dimanche 03 mai 2026 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à Lons (Pyrénées-Atlantiques), aux abords de la piste de Pumptrack, sur la place en enrobée à l'entrée de la plaine des sports - avenue du Moulin, à l'occasion d'une compétition de Pumptrack, organisée par Monsieur ANIZAN Maxime, président de l'association de Pau BMX Club (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2^{ème}.

Un droit de place de 10 euros et 6,50 euros pour le branchement et la consommation électrique lors de la journée du dimanche 03 mai 2026 de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation, devront être réglés à la trésorerie de Lescar dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 3^{ème}.

La présente autorisation est accordée uniquement pour la journée du dimanche 03 mai 2026 sous réserve du respect de toutes les règles en vigueur concernant l'activité. Elle peut être retirée sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant s'il a un comportement fautif, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la commune de LONS ou un service public serait susceptible d'engager.

ARTICLE 4^{ème}.

La présente autorisation est personnelle et conférée intuitu personæ à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées. Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer

l'emplacement qui lui a été accordé en totalité ou en partie. Il ne peut tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de transfert. Elle donnera lieu à un paiement de redevance.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260415-14_26_ECC-AR

ARTICLE 5^{ème}.

Monsieur LEBAILLY Frédéric s'engage, si elle prépare, sert ou distribue des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale, à se conformer à toutes les prescriptions et tous les règlements relatifs à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

ARTICLE 6^{ème}.

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputable. Monsieur LEBAILLY Frédéric, entrepreneur individuel d'un food-truck dénommé « CROQ'N BOX DELICE », devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité ou de sa présence sur le domaine public.

ARTICLE 7^{ème}.

L'occupant devra laisser les lieux dans leur état initial à l'issue de l'occupation du domaine public, notamment, prévoir le stockage et l'enlèvement des déchets issues de son activité.

ARTICLE 8^{ème}.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9^{ème}.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cédex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration ;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 10^{ème}.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du Service D'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la mairie de Lons,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Lons,
- Madame la Responsable du service des finances de la mairie de Lons,
- Monsieur ANIZAN Maxime, président de l'association du Pump-track de Pau BMX Club, pour information,
- Monsieur LEBAILLY Frédéric, entrepreneur individuel du Food-truck, « CROQ'N BOX DELICE », pour notification.

Fait à LONS, le 13 avril 2026.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE



Av. du Moulin

MObiVE Charging Station

Circuits de randonnées de Lons

Parc de Street Workout

FOOD TRUCKS

BUVETTE

ACCUEIL

Le Lau

Pumptrack

ARBITRES

SORTIE

ENTREE